

INFORMATION URBANISME



DÉPOSEZ VOS DEMANDES DE D'AUTORISATION D'URBANISME EN LIGNE !

**Vous pouvez déposer vos demandes d'autorisations
d'urbanisme au format numérique**

**Certificat d'urbanisme déclaration préalable de travaux, permis de construire, de
démolir, d'aménager, toutes ces autorisations d'urbanisme doivent faire l'objet
d'une demande auprès de votre commune.**



Vous souhaitez effectuer une demande
d'autorisation d'urbanisme ? Pour simplifier votre
démarche, nous vous proposons de **déposer votre
demande ici :**

- https://sve.sirap.fr/#/031104_/connexion

Quelques précisions utiles sur ce service dématérialisé :

- Ce service est le seul moyen de dépôt électronique des demandes. **Les demandes déposées via un autre canal numérique ne seront pas instruites.**
- Avant chaque dépôt, il sera nécessaire d'accepter les **Conditions Générales d'Utilisation** du service
- Les dossiers peuvent toujours être transmis au format papier, directement auprès du guichet de notre commune, si vous le souhaitez.

Avant de déposer votre demande, vous pouvez utiliser « **L'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU)** » disponible sur [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr). Ce service complémentaire propose un accompagnement pas à pas pour compléter votre demande et connaître l'ensemble des pièces à fournir.

**Les demandes peuvent être déposés en ligne sur le site : [https://sve.sirap.fr/#/031104/
connexion](https://sve.sirap.fr/#/031104_/connexion)**

ou par voie électronique pour la réalisation de vos travaux

**Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) classiques [https://www.ecologie.gouv.fr/aides-financieres-
renovation-energetique](https://www.ecologie.gouv.fr/aides-financieres-renovation-energetique)**